

Arrêté du Maire DG-N° 1292 / 2026

OBJET : ARRETE PORTANT DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 6 mai 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 06 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Stéphanie POINY - TOPLAN, Conseillère Municipale, la délégation de signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés compris entre 4 000,00 et 24 999,00 €.

Décision

Article 1 : Déclarer sans suite la consultation 2026 - 038 – Location et Installation Podium - Festi Plantes 2026 pour le motif suivant :

Modification du besoin

Le Service Commande Publique relancera, conformément au Code la Commande Publique, une nouvelle procédure.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation

Signé électroniquement par : Stéphanie POINY-TOPLAN
Date de signature : 01/09/2026
Qualité : Stéphanie POINY TOPLAN